

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1107

présenté par
Mme Blanc, M. Cazeneuve et Mme Lemoine

ARTICLE 5 D

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est issu des travaux des co-rapporteurs pour avis de la Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation sur le projet de loi.

Il propose de supprimer l'article 5 D qui prévoit la suppression de la catégorie des compétences optionnelles dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération. Cette idée est prématurée même si l'on peut souhaiter le rapprochement des statuts des différentes catégories d'EPCI, elle devra être réexaminée de manière plus documentée dans le cadre du PJJ « 3 D ».